

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞</p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞</p> <p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p>∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞</p> <p><b>SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 44</b>  <b>Ont participé au vote : 58</b>  <b>Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 05 décembre 2024</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT QUATRE</b> et le <b>DOUZE DECEMBRE</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Tarifs 2025</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants E.A.J.E (Crèches)</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 290-24</b></p> <p><b>Classification @ctes :</b> 7.10 Divers</p> <p><b>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Aude VIVES, Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSAGER, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Yves DELCOR, Etienne TURRA a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Thérèse GOBERT FORGAS, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART, Raphaël VIGIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Claude SIRE a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean SERVAT, Serge BOYER, René DRAGUE, Robert JASSEREAU.</p>

**Le Président,**

**RAPPELLE** que la Caisse d'Allocation Familiale notifie chaque année à la Communauté le nouveau barème de tarification à mettre **en œuvre** dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

**PROPOSE** de fixer **les tarifs des** Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches Intercommunales), comme suit, à compter du 01/01/2025 :

**TARIFS CRECHES INTERCOMMUNALES****2025****TAUX D'EFFORT HORAIRE APPLICABLES AU PLAFOND  
MENSUEL DE RESSOURCES FIXES PAR LA CAF**

1 ENFANT	0,0619%
2 ENFANTS	0,0516%
3 ENFANTS	0,0413%
DE 4 A 7 ENFANTS	0,0310%
+ DE 8 ENFANTS	0,0206%

Ce taux d'effort sera appliqué au niveau de ressources avec les planchers et plafonds de ressources mensuels suivants :

- Plancher : 801.00 €, pour un foyer comptant 1 enfant
- Plafond : 7 000.00 €, pour un foyer comptant 1 enfant

Le tarif est unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental et résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs des E.A.J.E comme proposés par son Président.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 23 Janvier 2025.  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

